

Arrêté no 196 du Conseil général

Séance no 78 du 24 août 2020

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 74 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrête :

1. Les comptes 2019 présentent les résultats suivants :

a) Compte communal :	excédent de produits de	Fr.	159 144.91
b) Compte forestier :	excédent de charges de	Fr.	2 520.78
2. Ils sont acceptés avec décharge au Conseil communal et remerciements au caissier communal.
3. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 25 août 2020 (art. 9 RO).
4. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au Secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

2336 Les Bois, le 25 août 2020

Conseil général Les Bois

Le président :

Le secrétaire :

P.-Y. Dubois

C. Gagnebin

